



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU « *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* »

Entre

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00013 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommée « Parc national »,

D'une part,

Et

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE KAWINA, situé à l'Angles rues du Président Georges Pompidou et AIKAÏSSO 97316 PAPAÏCHTON – Association loi 1901 n° 202-048 du 02 juillet 1998 Agrément Education Populaire et jeunesse n° 357-90-11 du 17 août 1990 Affiliation à la fédération Française de football n° 542-733 du 02 juillet 1993 Siret n°384 790 135 000 14 Code APE n°726 C – représentée par son Président M. Faufé DJABA et également dénommée « l'association »,

D'autre part

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

Vu l'accord de la direction du Parc Amazonien de Guyane du 18/07/2017 pour l'organisation des 10 ans du Parc Amazonien de Guyane à Papaïchton

Am

CONSIDERANT

Que le Parc national souhaite s'impliquer dans des actions visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc national inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
 - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 3.3 : Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
 - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La mairie de Papaïchton et le Parc national organisent du jeudi 09 au samedi 11 novembre 2017 les 10 ans du Parc national à Papaïchton, évènement dénommé « ***Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston*** ». Afin de garantir une participation massive, cet évènement a été couplé à la fête de la gastronomie qui est un rendez-vous culturel connu, reconnu et attendu par les agriculteurs, artistes et populations du fleuve. Ce sera avant tout l'occasion de valoriser le patrimoine culturel local (danse, cuisine, art). C'est également 03 jours ouverts aux jeunes publics qui participeront à des actions de sensibilisation à la culture, à la protection de l'environnement et à l'éco-responsabilité.

Cette célébration s'ancrera dans une série de manifestations prévues du 09 au 11 novembre 2017 à Papaïchton autour des thèmes de la danse, du sport, de la gastronomie et des cultures vivantes. Le *Dein tin yali fu Parc amazonien na Papaïston* alliera jeux, projection en salle, contes et histoires autour du feu, visites de sentiers et animations dansantes et sportives, avec pour aboutissement la journée de la gastronomie et la série de concerts des soirées du 10 et 11 novembre 2017.

Le Parc national a procédé à un appel à animation pour déléguer l'organisation des animations et l'appui logistique à des associations locales. L'association KAWINA a été choisie comme partenaire pour l'animation sportive du trail « sur les traces de l'agouti » qui aura lieu le 11 novembre 2017.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Parc national et l'association Kawina en vue de l'organisation de cette animation sportive.

Article 2 : Descriptif de l'opération

L'association accompagnera la programmation et l'organisation d'activités culturelles et sportives le samedi 11 novembre 2017, en concertation avec ses interlocuteurs directs du Parc national.

L'association aura la responsabilité de:

- La mobilisation et l'inscription du public aux différentes catégories de courses (10-12 ans ; 13-15 ans ; 16-20 ans ; 20 ans et plus)
- De la balise du parcours
- Du rafraichissement des compétiteurs

Am

- De l'impression de 50 tee-shirts pour les participants
- De l'achat des trophées pour les 1^{er} et 2^{èmes} de chaque catégories (16 lots : 8 pour les garçons et 8 pour les filles)
- Mobilisation des pompiers pour la sécurité des participants
- L'aménagement de l'arrivée du Parcours
- De l'animation du trail le jour de la manifestation

Rangement de l'espace à la fin de l'événement :

- Une fois la journée terminée, participer activement au rangement et au nettoyage de l'espace avec tous les partenaires organisateurs du projet : rangement de l'espace sportif, rassemblement du matériel utilisé et appui au rangement général de l'espace.

Par ailleurs, l'association s'engage à participer à l'intégralité les réunions de préparation de l'événement, notamment tous les vendredis à partir du vendredi 20 octobre 2017.

Le Parc national s'engage à :

- Mobiliser la gendarmerie pour la sécurité des participants
- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 2000€ (Deux milles euros) pour la participation de l'association aux actions listées ci-dessus ;
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation.

Article 3 : Dispositions financières

A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 2000€ et se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Impression des tee-shirts	350€	Parc amazonien de Guyane		17,5%
Récompenses et trophées	1000€	Parc amazonien de Guyane		50%
Matériel dédié aux activités	200€	Parc amazonien de Guyane		10%
Bouteilles d'eau	150€	Parc amazonien de Guyane		7,5%
Valorisation du bénévolat	300€	Parc amazonien de Guyane		15%
TOTAL charges	2000€	TOTAL produits	2000€	100%

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de deux milles euros (2000€) correspondant au montant de la subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité, contribuant à la réalisation de l'opération.

Le montant arrêté de la présente subvention équivaut à 100 % du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

Les financements rattachés à cette opération sont imputés à l'Unité de Gestion de la Délégation Territoriale du Maroni (DTM) du Parc national.

Article 4 : Versement des fonds

AM

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virement bancaire :

- Une avance de 80% soit mille six cents euros (1600€) sera versée après la signature de la présente convention,
- Le solde de 20% soit quatre cents euros (400€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national des justificatifs de dépenses (copie des factures et rapport d'exécution).

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national s'acquittera de la somme due en faisant donner crédit au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à l'association sur le compte bancaire de la Banque Postale, centre financier de Cayenne, suivant :

Etablissement	Guichet	N°Compte	Clé RIB
20041	01019	0080532P016	17

Article 5 : Modification apportées au projet

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation. En cas de modification majeure apportée à l'opération, les parties s'engagent à se concerter pour décider ensemble de ces modifications. Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national dans les meilleurs délais.

L'établissement se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics.

En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Action de communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

L'association devra faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication le logo suivant :



Article 6 : Durée

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

GM

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association, par M Faufé DJBA, président de l'association KAWINA
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement

Le pilotage et le suivi de l'opération se feront par la délégation territoriale du Maroni (NANGWA KWETCHOU Angel's et Touine Kouata sous couvert de Gilles FARNY, chef de délégation).

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement le service chargé du suivi de l'opération de son avancement, à faciliter les contrôles et à fournir toutes les pièces nécessaires.

Article 8 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national pourra prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Pièces contractuelles

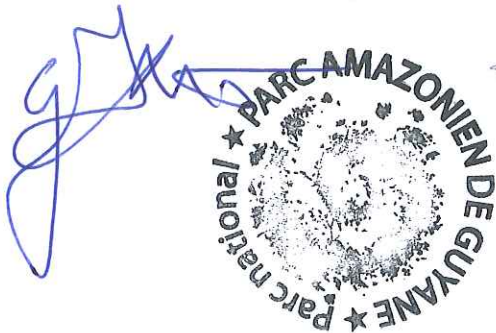
Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Les pièces administratives de l'association (RIB)
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (voir modèle joint)

Fait à Papaïchton, le 25-10-2017

Le directeur du Parc amazonien de Guyane

Le président de l'association



ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE KAWINA
Angle Rue du PDT Georges Pompidou et Mason
97316 PAPAÏCHTON
Tél.: 0594 37 30 85 - 0694 22 04 83
Fax: 0594 37 30 03

F. DJABA